



Communiqué de presse

Annecy, le 16 octobre 2017

Santé animale

Influenza Aviaire Hautement Pathogène : passage du niveau de risque négligeable à modéré sur l'ensemble du département

La situation de l'influenza aviaire en Europe et plus particulièrement en Suisse et en Italie ont conduit le ministère en charge de l'agriculture à saisir pour avis l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'agence a confirmé que la proximité de foyers dans l'avifaune et le début des migrations vers le sud génèrent un risque non négligeable d'introduction de l'influenza aviaire sur le territoire métropolitain depuis la Suisse vers les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, via le « continuum » formé par les grands lacs alpins et la Dombes.

Par conséquent, le ministère en charge de l'agriculture a décidé de relever de « négligeable » à « modéré » le niveau de risque épizootique de l'influenza aviaire sur l'ensemble des communes des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie par arrêté ministériel du 11 octobre 2017.

Le passage au niveau de risque modéré impose la mise en place de mesures visant à protéger les élevages avicoles et à renforcer la surveillance dans l'avifaune.

Selon la commune dans laquelle un propriétaire détient ses animaux, deux situations sont possibles (cf. carte et liste ci-jointes).

1/ Dans les communes du département qui ne sont **pas situées en zone à risque particulier** (ZRP) vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène, **les règles générales de biosécurité** sont inchangées. Elles s'appliquent pour tout détenteur d'oiseaux et sont rappelées ci-dessous :

- distribuer toute nourriture et eau à l'intérieur ;
- ne pas utiliser des eaux de surface pour le nettoyage et l'abreuvement des animaux ;
- protéger les aliments et les litières ;
- ne pas épandre des fientes ou fumiers non assainis ;
- surveiller quotidiennement des oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie et déclaration sans délai par le détenteur au vétérinaire sanitaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave ;
- mettre en place, pour les élevages professionnels, un plan de biosécurité.

Les lâchers de gibiers originaires d'une zone à risque particulier sont interdits sauf dérogation. Les rassemblements d'oiseaux sont possibles sauf pour ceux provenant d'une zone à risque particulier qui doivent alors répondre à des conditions spécifiques (contacter la direction départementale de la protection des populations pour plus d'informations : 04 50 33 55 55 ou ddpp@haute-savoie.gouv.fr).

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://www.haute-savoie.gouv.fr) | www.haute-savoie.gouv.fr

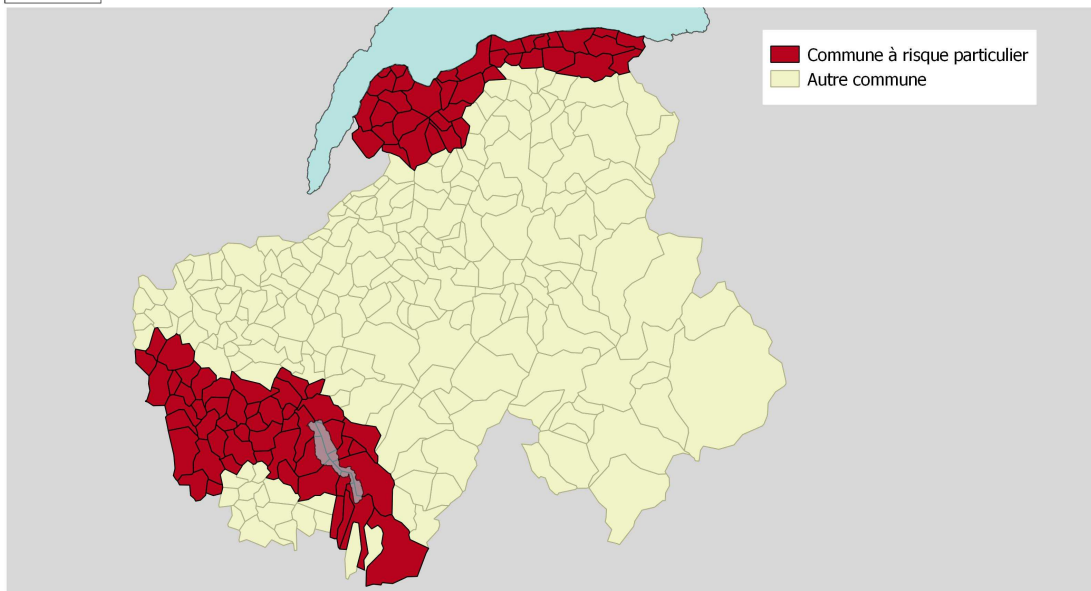
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

2/ Dans les **88 communes situées en zone à risque particulier (vallée du Rhône, bords du lac d'Annecy et du Léman)** vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène, des mesures de biosécurité renforcées sont obligatoires et s'ajoutent aux mesures générales précitées.

- les oiseaux d'élevage ou de basse-cour, quelle que soit l'espèce, doivent être confinés ou protégés par des filets sur les parcours extérieurs ;
- les éleveurs professionnels qui ne peuvent pas répondre au confinement ou être protégés par des filets peuvent bénéficier d'une dérogation sous réserve de mettre en œuvre des mesures de biosécurité alternatives validées par une visite vétérinaire. Cette visite a lieu à l'initiative et à la charge des éleveurs ;
- les élevages non professionnels (basses-cours) ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation au confinement.
- les éleveurs professionnels sont tenus à une surveillance quotidienne de leurs oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie et déclaration sans délai par le détenteur au vétérinaire sanitaire tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave ;
- les rassemblements de volailles sont interdits sauf dérogation ;



Communes de Haute-Savoie concernées par l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié



Conception : DDT 74 / SPCT
Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)

Date de réalisation : 17 novembre 2016

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Liste des 88 communes à risque particulier de Haute-Savoie

COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
ALEX	LAC D'ANNECY
ALLINGES	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
ANNECY	LAC D'ANNECY
ANNECY-LE-VIEUX	LAC D'ANNECY
ANTHY-SUR-LEMAN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
ARGONAY	LAC D'ANNECY
ARMOY	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
BALLAISON	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
BASSY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
BERNEX	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
BLOYE	LAC D'ANNECY
BLUFFY	LAC D'ANNECY
BONS-EN-CHABLAIS	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
BOUSSY	LAC D'ANNECY
BRETHONNE	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
CERVENS	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
CHAMPANGES	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
CHAVANOD	LAC D'ANNECY
CHENS-SUR-LEMAN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
CLERMONT	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
CRAN-GEVRIER	LAC D'ANNECY
CREMPIGNY-BONNEGUETE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
DESINGY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
DOUSSARD	LAC D'ANNECY
DOUVAIN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
DROISY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
DUINGT	LAC D'ANNECY
ENTREVERNES	LAC D'ANNECY
EPAGNY METZ-TESSY	LAC D'ANNECY
ETERCY	LAC D'ANNECY
EVIAN-LES-BAINS	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
EXCENEVEX	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
FAVERGES-SEYTHENEX	LAC D'ANNECY
FESSY	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
HAUTEVILLE-SUR-FIER	LAC D'ANNECY
LARRINGES	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
LATHUILE	LAC D'ANNECY
LOISIN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
LORNAY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
LOVAGNY	LAC D'ANNECY
LUGRIN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
LULLY	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr


[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

MACHILLY	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MARCELLAZ-ALBANAIS	LAC D'ANNECY
MARGENCEL	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MARIN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MASSINGY	LAC DU BOURGET
MASSONGY	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MAXILLY-SUR-LEMAN	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MEILLERIE	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	LAC D'ANNECY
MENTHON-SAINT-BERNARD	LAC D'ANNECY
MESSERY	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
MEYTHET	LAC D'ANNECY
MONTAGNY-LES-LANCHES	LAC D'ANNECY
MOYE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
NERNIER	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
NEUVECELLE	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
NONGLARD	LAC D'ANNECY
NOVEL	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
PERRIGNIER	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
POISY	LAC D'ANNECY
PRINGY	LAC D'ANNECY
PUBLIER	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
QUINTAL	LAC D'ANNECY
RUMILLY	LAC D'ANNECY
SAINT-EUSEBE	LAC D'ANNECY
SAINT-GINGOLPH	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
SAINT-JORIOZ	LAC D'ANNECY
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
SALES	LAC D'ANNECY
SCIEZ	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
SEVRIER	LAC D'ANNECY
SEYNOD	LAC D'ANNECY
SEYSSEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
SILLINGY	LAC D'ANNECY
TALLOIRES-MONTMIN	LAC D'ANNECY
THOLLON-LES-MEMISES	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
THONON-LES-BAINS	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
THUSY	LAC D'ANNECY
USINENS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAL-DE-FIER	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VALLIERES	LAC D'ANNECY
VAULX	LAC D'ANNECY
VEIGY-FONCENEX	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE
VERSONNEX	LAC D'ANNECY
VEYRIER-DU-LAC	LAC D'ANNECY
YVOIRE	LAC LEMAN RIVE FRANCAISE

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

 @Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00